Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement

ART. 45 BIS E N° **430**

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 430

présenté par M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 45 BIS E

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 *bis* E prévoit la remise par le Gouvernement au Parlement, avant le 1^{er} décembre 2018, d'un rapport analysant l'impact financier de la nouvelle compétence des officiers de l'état civil en matière d'enregistrement des déclarations de changement de prénom.

Le présent amendement propose de supprimer cet article.